



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18 h 15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE, M. TOUSSAINT.

Étaient absents (5) : Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

Ont donné pouvoir (1) : Mme SOREAU à M. VASSELON.

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document encadrant les règles internes en matière de gestion budgétaire et comptable d'une collectivité territoriale. Conformément à la réglementation en vigueur, les communes dont la population dépasse le seuil de 3 500 habitants ont l'obligation de se doter d'un tel document. La commune de Saint-Cyr-en-Val a franchi ce seuil, selon la notification de l'INSEE de décembre 2024, laquelle porte sur les données de population de l'année 2022 et établit la population municipale à 3 506 habitants. Par conséquent, Saint-Cyr-en-Val devra disposer d'un règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2026.

Ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- De combler les « vides juridiques » et notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Un nouveau RBF devra en tout état de cause être voté au début de la prochaine mandature.

VISAS

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n°53-21 du 14 juin 2021 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe de la présente délibération,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Mme NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>